



**PRÉFET  
DE HAUTE-LOIRE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

*Secrétariat Général*

**DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET  
DE LA LÉGALITÉ**

**Bureau de la réglementation  
et des élections**

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2022-3 EN DATE DU 26/01/2022  
FIXANT LE CALENDRIER DES APPELS À LA GÉNÉROSITÉ PUBLIQUE POUR L'ANNÉE 2022  
SUR LE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-LOIRE**

Le préfet de la Haute-Loire

**VU** les articles L. 2212-2 et L. 2215-1 du code général des collectivités territoriales ;

**VU** la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association ;

**VU** la loi n°91-772 du 7 août 1991 modifiée relative au congé de représentation en faveur des associations et des mutuelles et au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique ;

**VU** la loi n°2021-160 du 15 février 2021 autorisant la prorogation de l'état d'urgence sanitaire et portant diverses mesures de gestion de la crise sanitaire ;

**VU** le décret n°92-1011 du 17 septembre 1992 relatif au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité ;

**VU** le décret n°2004-374 modifié du 29 avril 2004 relatifs aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**VU** le décret du Président de la République en date du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric ETIENNE en qualité de préfet de la Haute-Loire;

**VU** le décret n°2022-51 du 22 janvier 2022 modifiant le décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à la gestion de la sortie de crise sanitaire ;

**VU** l'arrêté préfectoral DLPCL B1 95-186 du 18 décembre 1995 réglementant les appels à la générosité publique ;

**VU** la circulaire n°INTA/A/99/00225/C portant application des dispositions de la loi n°91-772 du 7 août 1991 relative notamment au contrôle des comptes des organismes faisant appel à la générosité publique et au rôle des préfetures dans la mise en œuvre de ce dispositif ;

**VU** le calendrier des journées nationales de quêtes sur la voie publique de l'année 2022 transmis par le ministère de l'Intérieur ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture ;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup>** :

Les quêtes et ventes d'objets sans valeur marchande propre sur la voie publique ou dans les lieux publics sont interdites sur tout le territoire du département de la Haute-Loire.

**ARTICLE 2** :

L'interdiction visée à l'article 1<sup>er</sup> n'est pas applicable aux organismes mentionnés et dates fixées dans le calendrier annuel des journées nationales d'appel à la générosité publique établi par le ministre de l'Intérieur, annexé au présent arrêté. De même, elle n'est pas applicable aux organismes ayant fait l'objet d'un arrêté municipal ou préfectoral d'autorisation.

**ARTICLE 3** :

Les personnes habilitées à quêter en vertu de l'article 2 doivent porter, d'une façon ostensible, une carte indiquant l'œuvre au profit de laquelle elles collectent des fonds et la date de la quête. Cette carte n'est valable que pour la durée de la quête autorisée. Elle doit être visée par le préfet.

**ARTICLE 4** :

Les organismes habilités à solliciter le public doivent souscrire les assurances nécessaires à la couverture pour toute la durée de la quête de l'ensemble des personnes chargées de procéder, sous leur égide, aux collectes sur la voie publique.

**ARTICLE 5** :

En raison de la pandémie de COVID-19, tout organisateur devra se conformer aux dispositions de la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021 et au décret n°2021-699 du 1<sup>er</sup> juin 2021.

**ARTICLE 6** :

Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Loire, la sous-préfète de l'arrondissement d'Yssingeaux, la sous-préfète de l'arrondissement de Brioude, le commandant du groupement de gendarmerie de la Haute-Loire, la directrice départementale de la sécurité publique, ainsi que les maires du département, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Loire.

Pour le le préfet, et par délégation,  
le secrétaire général,



Antoine Planquette